

Information concernant les professeurs boursiers du domaine clinique

Pour promouvoir de façon ciblée les jeunes chercheuses et chercheurs dans des domaines cliniques, le FNS a fixé des modalités spécifiques permettant aux bénéficiaires de subsides de travailler dans des conditions optimales du point de vue de leur carrière de chercheurs cliniciens.

Selon le règlement d'exécution en vigueur concernant les professeurs boursiers dans le domaine clinique, 50% du temps de travail est à disposition pour les activités cliniques, parallèlement aux travaux de recherche.

Nous vous prions donc d'indiquer dans votre requête quel pourcentage de votre temps de travail vous entendez investir dans les activités cliniques (au max. 50%). L'unité clinique de votre institut hôte devra confirmer dans sa lettre de soutien que vous aurez la possibilité de mener vos recherches de manière indépendante. Elle devra également garantir le temps réservé à la recherche pendant toute la durée du subside.

Financement du salaire

Le Conseil de la recherche a décidé lors de sa séance du 30 juin 2009 de contribuer au salaire des professeurs boursiers du domaine clinique selon la répartition suivante (la part financée par le FNS correspond au niveau d'un poste de professeur assistant ou équivalent selon les directives du programme) :

Répartition du temps de travail entre recherche et clinique (%)	Part du salaire financé par le FNS (%)	Part du salaire à financer par la clinique (%)
50/50	60	40
60/40	70	30
70/30	80	20
80/20	90	10

Nous vous prions de tenir compte de cette répartition lors de l'établissement du budget.